

## Charte du comité d'engagement

# Initiative

Des ressources pour entreprendre 26 07

La présente charte décrit les règles de fonctionnement des comités d'engagement financiers d'Initiative examinant les projets de création/reprise/développement/retournement d'entreprises ou d'associations.

### **Préambule :**

**Les membres du comité d'engagement doivent être adhérents d'Initiative pour prendre part aux délibérations. La cotisation peut être individuelle ou collective lorsque le membre est salarié d'une personne morale, elle-même adhérente. Son montant est validé en assemblée générale chaque année pour l'année suivante. Un appel à cotisation est fait chaque début d'année par mail.**

### **Art. 1 – Périmètre**

Le comité d'engagement, instance souveraine et indépendante du conseil d'administration d'Initiative, engage les fonds de l'association ou de tout autre dispositif délégué par un partenaire, dont elle a la responsabilité de décision. Il s'agit de :

- garanties sur emprunt bancaire
- prêts et avances remboursables,
- subventions

Les évolutions des règles d'utilisation des outils de financement et des critères d'éligibilité sont régulièrement portées à la connaissance des membres du comité. (cf Annexes).

Le comité prend ces décisions dans le respect des règles fixés par les statuts et le règlement intérieur d'Initiative. Il a compétence pour adopter les décisions d'engagement dans le respect des plafonds en pourcentage et/ou en montant fixés par les conventions ou les règlements propres à chaque outil d'intervention.

Le comité peut aussi être sollicité pour émettre un avis sur les demandes d'engagement financiers adressées à France Active, sur les outils nationaux (Fonds propres et Prêts solidaires de France Active Investissement).

Le directeur s'assure avant la présentation d'un dossier en comité que la capacité d'engagement des fonds est positive et suffisante. Si elle est insuffisante, un avis favorable ne pourrait être rendu que sous réserve d'abondement à due proportion de l'outil.

### **Art. 2 - Rôle et missions**

Il s'agit pour le comité :

- d'analyser les demandes d'engagements financiers qui lui sont présentées
- de rendre une décision sur les engagements financiers sollicités
- d'exprimer un avis ou des recommandations sur le projet en présence ou hors présence du porteur de projet
- de définir les axes pour l'accompagnement ultérieur du porteur de projet

Le Comité est l'un des garants (avec le Directeur d'Initiative) de l'application des méthodes d'analyse et de notation interne homogène du risque de crédit sur les contreparties relevant de son périmètre d'intervention. Ce Comité garantit la neutralité et l'impartialité des décisions d'octroi des financements.

Le comité d'Initiative respecte la norme qualité Initiative France et les termes du contrat de réseau France Active.

### **Art. 3 – Fonctionnement**

Le comité d'engagement d'Initiative peut prendre différentes formes :

- un comité plénier, réunion physique auquel assiste le porteur de projet (sauf cas exceptionnel). La présence du porteur de projet est obligatoire pour les demandes de prêt d'honneur (norme Initiative France).
- un comité restreint qui peut être organisé au besoin pour prendre des décisions sur les projets mobilisant une garantie seule ou pour les entrepreneurs salariés.

#### **I – Le comité plénier**

##### **a. Composition**

Le Comité plénier est composé de membres qualifiés dans l'examen des dossiers. A ce titre, il regroupe une pluralité de compétences (connaissances du tissu économique local, compétences commerciales, financières, managériales et juridiques...) garantissant la qualité d'expertise dans les décisions de financement. Il est composé de personnes majoritairement différentes des membres du conseil d'administration.

Un équilibre existe dans la représentativité et les profils des participants. Le comité d'engagement est composé de différentes catégories de membres telles que :

- chefs d'entreprises
- établissements financiers (idéalement 2 et maximum 3 représentants par comité. Seuls les réseaux bancaires avec lesquels Initiative a signé une convention de partenariat financier peuvent participer au comité dédié au TPE, voir le règlement intérieur)
- juristes/avocats ou notaires
- experts comptables
- représentants des chambres consulaires, de Pole-Emploi ou d'autres partenaires (réseaux associatifs...)
- membres qualifiés

Les membres du comité ont tous le droit de vote.

**Les élus et salariés représentant des collectivités financeurs d'Initiative peuvent participer au comité comme invité mais ils n'ont pas le droit de vote.**

Le comité peut compter des membres invités ou des observateurs qui ne participent pas au vote.

Chaque membre doit adhérer à la *Charte du Comité d'Engagement* et s'engage à la respecter en signant la feuille de présence de chaque comité d'engagement.

La liste des membres du comité et des présidents est approuvée par le Bureau d'Initiative.

Les membres du comité s'engagent à participer régulièrement au comité, dans la mesure de leurs possibilités.

Les membres permanents du comité sont :

- le directeur d'Initiative ou son représentant (collaborateur salarié)
- le représentant de France Active Garantie (FAG)<sup>1</sup> ou son mandataire qui préside le comité

Le directeur d'Initiative n'a pas de délégation opérationnelle de prises de risques. Sa voix est donc consultative.

Sont également invités :

- le(s) porteur(s) du projet ou dirigeant(s)
- le(s) chargé(s) de mission dont un dossier est inscrit à l'ordre du jour

---

<sup>1</sup> Lorsque FAG ne peut être directement représentée par un de ses fondés de pouvoir, FAG mandate ses pouvoirs à un membre du comité. Ce mandat est intuitu personae, formalisée et à une durée définie. En cas de suppléance, FAG et FA doivent en être informées et donner leur accord.

Par souci d'efficacité, le nombre de membres votants au comité est limité à 10.

Les membres du comité d'engagement (non salariés d'Initiative), ni leurs employeurs, ne sont rémunérés pour leur participation. Ils sont donc bénévoles.

#### b. Présidence

Le président agit par délégation du bureau et sous la responsabilité du président de l'association. Il est mandaté pour représenter France Active Garantie (FAG) sur les décisions de garantie. Il peut être membre du conseil d'administration d'Initiative ou appartient à une structure morale elle-même membre du conseil d'administration. Il ne peut pas être le Président de l'association.

Le président/mandataire FAG doit être au fait des pratiques, des principes et du fonctionnement de l'association. Il doit être informé des orientations prises par le conseil d'administration et des objectifs fixés. Il est le garant du bon déroulement du comité et d'une certaine équité dans les prises de décisions et du respect de la présente charte. Ainsi, à chaque comité, il doit s'assurer que la composition du comité garantit une prise de décision de qualité. Il veille à la pluralité des compétences du comité.

Il est également le garant de la notation du risque des dossiers (cf annexe). La notation peut faire l'objet d'une évolution après passage du dossier en comité en fonction des nouveaux facteurs de risques mis à jour par les membres. C'est le président/mandataire FAG qui a la responsabilité de valider les notations à la signature du PV. Ces notations ont un impact sur la politique de couverture du risque auprès de BPI France pour les prêts d'honneur, selon la règle définie en bureau de l'association.

Dans le déroulement du comité, il accueille les porteurs de projet, anime les débats et reformule les décisions. Il a une voix prépondérante en cas d'égalité au moment de la prise de décision. Il a un droit de Veto sur les décisions de garantie. Il signe le PV du comité.

Afin d'assurer la séparation des tâches (art. 7 du CRBF 97-02), le directeur d'Initiative ne peut être président du comité, que ce soit par nomination, suppléance ou délégation.

2 présidents/mandataires FAG sont désignés pour chacun des 6 comités mensuels mis en place. En cas d'empêchement ils peuvent être remplacés par un autre mandataire FAG.

#### c. Devoir de réserve et exclusion

Les membres du comité doivent informer le chargé de mission en charge de l'animation d'un comité, des liens directs ou des conflits d'intérêt susceptibles d'entacher leur prise de décision sur un dossier en amont du comité. Le président du comité peut demander à un des membres du comité de se retirer pendant l'examen d'un dossier dans certains cas (concurrents notamment).

L'Association octroie les prêts d'honneur dans le respect des règles définies au paragraphe 4-4-1 de la norme NF X 50-771, à savoir :

- l'impossibilité de présenter au comité d'engagement un projet dans lequel un membre du conseil d'administration, ou du comité d'engagement a un intérêt direct
- l'impossibilité de présenter au comité d'engagement le projet d'un membre du conseil d'administration, d'un membre du comité d'engagement ou d'un salarié de l'association
- l'impossibilité de consentir une aide financière au profit d'un projet de toute personne ayant un lien parental direct (ascendant, descendant ou conjoint) avec un membre du conseil d'administration, un membre du comité d'engagement ou un salarié de l'association

- l'engagement des membres du comité d'engagement à ne pas participer aux décisions du comité d'engagement s'ils peuvent avoir un lien indirect avec le porteur de projet.

Sur les autres outils cette restriction ne s'applique pas. Il est par contre d'usage de respecter la règle suivante : si un membre de comité ou un salarié a un lien direct avec un projet présenté en comité ou le porteur de projet celui-ci se tiendra le plus loin possible de la prise de décision (pas de présence en comité, délégation à un autre comité...).

Si un membre du comité d'engagement a un lien indirect avec le projet ou le porteur de projet, personnel ou professionnel, il ne participe pas au vote sur ce dossier et garde la plus grande réserve dans le débat qui précède la prise de décision. Il en va de même si le membre du comité appartient à une personne morale ayant un lien indirect avec le projet (banque ou conseil accompagnant le projet ...).

Le bureau d'Initiative se réserve le droit d'exclure toute personne morale ou physique pour les motifs suivants :

- Non respect de la confidentialité des informations transmises
- Non application du devoir de réserve

## **II – Le comité restreint**

En cas de besoin, le comité peut se réunir sous une forme restreinte pour décider de l'octroi de garanties.

Toutefois, le principe de base du comité est conservé, à savoir qu'il est composé de membres qualifiés dans l'examen des dossiers.

A ce titre, il regroupe des membres expérimentés, notamment parmi les présidents de comité mandatés par France Active dans un souci de préserver la qualité d'expertise dans les décisions de financement.

Le nombre de membres est alors réduit à 3 voix délibératives, dont FAG ou son délégataire.

Le porteur de projet n'est pas toujours convié, le dossier peut être présenté par le chargé de mission d'Initiative qui a expertisé la demande de financement.

## **III - Quorum**

Lors de chaque réunion du comité plénier, 5 membres au moins avec droit de vote doivent être présents pour que les décisions soient valables. Ils doivent représenter la pluralité de compétences nécessaires à la qualité des décisions prises. Seuls les membres présents ont le droit de vote. Ils ne peuvent pas se faire représenter.

Pour les comités restreints le quorum est ramené à 3.

### **Art. 4 – L'analyse des dossiers et la prise de décision**

#### **a. Analyse des chargés de mission**

Tous les dossiers présentés en comité ont été expertisés au préalable par un chargé de mission salarié d'Initiative. Celui-ci rédige des notes de synthèse qui sont envoyées par mail aux membres dans la semaine qui précède la réunion.

**Dans un souci d'efficacité et de qualité des prises de décisions, les membres doivent impérativement avoir pris connaissance de la note réalisée par le chargé de mission avant la réunion.**

Ce document est le fruit de l'analyse et de l'accompagnement réalisé par le chargé de mission dans le but d'éclairer la prise de décision. Il met en lumière les questionnements qui devront être approfondis par le comité.

Le chargé de mission donne un avis motivé sur le projet et propose une note à dire d'expert (note de A à E ; voir annexe). Ce système de cotation des risques intégrés dans les notes de synthèse, n'a pas vocation à exclure

systematiquement les projets les plus fragiles. Son but est d'offrir une meilleure visibilité de la qualité des engagements financiers d'Initiative et de faciliter le pilotage de l'activité. Cette notation, proposée par le chargé de mission, peut être changée à l'issue du comité (voir rôle du Président de comité).

#### b. Déroulé-type de la réunion du comité

- Les membres du comité ayant une voix délibérative et les invités signent la feuille d'émargement afin d'attester de leur présence. Ils s'engagent par cette signature à respecter la confidentialité (cf article 6) et la présence charte.
- Le salarié présent introduit les dossiers : principaux éléments du projet et principaux points de force et de fragilité relevés lors de l'expertise,
- L' (es) entrepreneur (s) est (sont) accueilli (s) et présente(nt) le projet,
- Les membres de comité posent leurs questions et expriment leur avis et/ou leurs recommandations, dans un esprit constructif et bienveillant,
- La délibération a lieu à huit clos, projet par projet. Elle démarre par un temps de réflexion des membres de comités qui sont invités à renseigner une grille d'analyse, celle-ci ayant également vocation à poser les différents éléments d'analyse à chaud,
- Le président du comité anime les débats et la prise de décision.

NB : Les salariés d'Initiative présents et notamment le chargé de mission ayant instruit le dossier, peuvent être amenés à exprimer leur point de vue sur le projet et à intervenir dans le débat.

- Le salarié qui anime le comité reformule la décision et les recommandations qui seront transmises à l'entrepreneur
- La décision est consignée dans un PV signé par le président ; elle sera communiquée aux entrepreneurs le lendemain par téléphone et ensuite par courrier (de même que les recommandations s'il y a lieu).

#### c. Motivation de la prise de décision

Les décisions sont prises à la majorité qualifiée. En cas d'égalité la voix du président du comité est prépondérante. Il a un droit de Veto sur les décisions de garanties.

La prise de décision doit être motivée par :

- La viabilité économique du projet. Le comité doit veiller à apprécier le risque que fait peser le projet sur Initiative mais aussi et surtout sur le porteur de projet ou la structure.
- L'adéquation homme projet (compétences mais aussi attentes/choix de vie...)
- La pertinence d'un apport de financement complémentaire

Les dimensions humaine (insertion d'une personne en situation de fragilité) ou territoriale (impact positif pour les habitants) sont à prendre en compte mais sans oublier les conditions de viabilité économique du projet.

Le montant de l'engagement financier d'Initiative ne doit pas servir d'élément de motivation pour accorder ou refuser. De même un accord partiel pour limiter notre risque financier est à proscrire.

#### d. Formulation des décisions et mise en application

La décision porte sur le montant du financement ou de la garantie, sa durée et sur un éventuel différé de remboursement.

**Le comité peut donner un accord avec ou sans conditions (ou réserves), refuser en l'état le dossier ou ajourner sa décision.**

**En cas d'accord**, le comité peut formuler des recommandations, ou des points de vigilance qui seront retransmises aux porteurs de projets.

Les réserves suivantes sont systématiques :

- Obtention d'un co-financement bancaire (sauf cas particuliers)
- Respect du plan de financement
- Maintien des caractéristiques essentielles du projet telles que présentées en comité

La levée des réserves est faite par le coordinateur/référent ou le responsable d'antenne sous la responsabilité du Directeur de l'association lors de la mise en place des fonds.

En cas de réserves non complètement levées, une consultation par mail des membres de comité concernés est réalisée.

**En cas d'ajournement**, le dossier doit repasser, après modification, devant le comité.

**Les dossiers refusés** peuvent également être représentés en comité si un élément déterminant a été modifié dans le projet (prix du fonds significativement réduit ; changement de local ; changement des conditions d'exploitation...). C'est le coordinateur/référent qui évalue la pertinence d'une nouvelle expertise du projet puis d'un passage devant un nouveau comité.

**Les décisions sont valables 6 mois.** Au-delà, elles peuvent être prorogées de 3 mois par le Directeur si besoin. En cas de dépassement des délais, la décision est caduque mais le projet peut être représenté en comité après actualisation.

#### **Art. 5 - Caractère souverain du comité d'engagement**

Le comité est souverain dans ses décisions, lesquelles ne peuvent être remises en cause ni par les partenaires, ni par le porteur de projet, ni par le conseil d'administration de l'association.

#### **Art. 6 – Confidentialité**

Les membres du comité sont tenus à la confidentialité concernant les dossiers présentés au comité, les débats et des délibérations.

A ce titre, ils s'engagent à ne pas divulguer, ni à faire usage, ni à commenter, en dehors des réunions du Comité, des informations auxquelles ils ont accès à l'occasion des réunions ou lors de la diffusion des dossiers à traiter. Un engagement de confidentialité est signé avec la feuille de présence à chaque séance.

<b>Note à dire d'expert</b>	
<b>A</b>	L'entreprise notée est d'une qualité très fiable
<b>B</b>	Le risque est présent mais paraît maîtrisé
<b>C</b>	La solidité de l'entreprise est jugée de qualité moyenne
<b>D</b>	Le risque global est fort. Une attention particulière doit être faite sur les éléments de risque identifiés
<b>E</b>	Le risque global est très fort. Une attention particulière doit être faite sur les éléments de risque identifiés (outil de suivi, mesures à prendre)

### Prêts solidaires

Financer la trésorerie et les investissements – Consolider les fonds propres

Drôme Ardèche

<b>Fonds d'amorçage associatif</b>	Associations créant un premier emploi ou encore en phase émergente	<b>Création</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Prêt à 0% sans garantie</li> <li>✓ 5 000 à 10 000 €</li> <li>✓ Durée : 12 à 18 mois, remboursement in fine</li> </ul>
<b>Contrat d'apport associatif</b>	Associations ayant au moins un emploi <b>En complément d'un financement bancaire professionnel</b>	<b>Création / développement / consolidation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Prêt à 0% sans garantie</li> <li>✓ 5 000 € à 30 000 €</li> <li>✓ Durée : 5 ans maxi, différé de 12 à 24 mois</li> </ul>
<b>Prêt solidaire : Fonds Régional d'Investissement Solidaire Auvergne Rhône Alpes et SIFA</b>	Associations employeuses, SCIC, SCOP ou entreprises ayant un impact social territorial ou environnemental avéré <b>En complément d'un financement bancaire professionnel</b>	<b>Création / développement / consolidation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Prêt sans garantie</li> <li>✓ 5 000 € à 500 000 €</li> <li>✓ Durée : jusqu'à 7 ans, différé de 1 à 2 ans</li> <li>✓ Taux : 2%</li> </ul>
<b>Intervention en fonds propres</b>	Projets à fort impact social et potentiel de développement important	<b>Changement d'échelle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Financement sur mesure en titres participatifs ou capital</li> <li>✓ Tour de table financier obligatoire</li> </ul>

### Subvention

La Place de l'Émergence : favoriser l'émergence de nouveaux entrepreneurs sociaux en leur apportant financements et regards d'experts

Drôme Ardèche

<b>Prime émergence</b>	Projets de création d'entreprises de l'ESS à fort impact social et créateurs d'emplois Porteurs de projet identifiés et se positionnant comme futurs dirigeants	<b>Émergence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La prime finance des dépenses liées à la validation de la faisabilité du projet (tests, prestataires, prototypage, salaires...). Elle est versée à une structure porteuse ou à une association de préfiguration</li> <li>✓ 10 k€ minimum</li> </ul>
------------------------	--	------------------	--

Contactez Initiative : [info.ess@initiative2607.fr](mailto:info.ess@initiative2607.fr)

- 9 rue Olivier de Serres - Parc du 45<sup>ème</sup> parallèle Rovaltain nord 26300 Châteaufort-sur-Isère - 04 75 70 06 94
- Château du Bousquet - 07800 Saint-Laurent-du-Pape - 04 75 60 77 82
- Pôle Entrepreneurial Vidalon - 698 chemin de Vidalon - 07430 Davézieux - 07.71.26.99.70

### Garanties bancaires

Favoriser l'accès à l'emprunt bancaire dans de bonnes conditions

Drôme Ardèche

**Prêt bancaire garanti** Objet : investissements / trésorerie / rachat de parts - Prêt de 2 ans minimum

**Pour toutes les garanties :** Durée : 7 ans maximum / commission 2.5% du montant garanti (flat) / tous secteurs d'activité

<b>Garantie Egalité Territoires</b>	Projets implantés en Zone de Revitalisation Rurale ou en Quartier Politique de la Ville	<b>Création et reprise (0 à 3 ans)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 80 % maximum du montant de l'emprunt bancaire</li> <li>✓ dans la limite de 50 000 € de montant garanti pour une <u>création</u></li> <li>✓ dans la limite de 100 000€ pour une <u>reprise</u></li> <li>✓ Cautions personnelles exclues</li> </ul>
	Projets implantés en Zone de Revitalisation Rurale ou en Quartier Politique de la Ville	<b>Développement Consolidation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 60 % maximum du montant de l'emprunt bancaire</li> <li>✓ dans la limite de 100 000 € de montant garanti</li> <li>✓ Cautions personnelles exclues</li> </ul>
<b>Garantie Impact</b>	Associations employeuses, SCOP SCIC Entrepreneurs engagés	<b>Création (0 à 3 ans)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 65 % maximum du montant de l'emprunt bancaire</li> <li>✓ dans la limite de 50 000 € de montant garanti</li> <li>✓ Cautions personnelles limitées à 50% - exclues pour les associations</li> </ul>
		<b>Développement Consolidation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 50 % maximum du montant de l'emprunt bancaire</li> <li>✓ dans la limite de 100 000 € de montant garanti</li> <li>✓ Cautions personnelles limitées à 50% - exclues pour les associations</li> </ul>
<b>Garantie Solidarité Insertion</b>	Structures d'insertion ou du handicap	<b>Création et reprise (0 à 3 ans)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 65 % maximum du montant de l'emprunt bancaire</li> <li>✓ dans la limite de 100 000 € de montant garanti pour les créations</li> <li>✓ dans la limite de 200 000 € de montant garanti pour les reprises</li> <li>✓ Cautions personnelles exclues</li> </ul>
		<b>Développement Consolidation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 50 % maximum du montant de l'emprunt bancaire</li> <li>✓ dans la limite de 200 000 € de montant garanti</li> <li>✓ Cautions personnelles exclues</li> </ul>

Contactez Initiative : [info.ess@initiative2607.fr](mailto:info.ess@initiative2607.fr)

- 9 rue Olivier de Serres - Parc du 45<sup>ème</sup> parallèle Rovaltain nord 26300 Châteaufort-sur-Isère - 04 75 70 06 94
- Château du Bousquet - 07800 Saint-Laurent-du-Pape - 04 75 60 77 82
- Pôle Entrepreneurial Vidalon - 698 chemin de Vidalon - 07430 Davézieux - 07.71.26.99.70

### Prêts d'honneur

Compléter l'apport de l'entrepreneur  
Financer sa trésorerie et partir confiant

### Nord Drôme / Nord Ardèche / Centre Ardèche

Les autres territoires sont couverts par d'autres plateformes Initiative France, nous consulter pour avoir leurs coordonnées

<b>Prêt d'honneur Initiative</b> Créateur ou repreneur créant ou consolidant son emploi Entreprise de moins de 5 ans <b>quel que soit le secteur d'activité</b> <b>En complément d'un financement bancaire professionnel</b>	Création / reprise / développement	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Prêt personnel à 0% sans garantie</li> <li>✓ 2 000 € à 15 000 € en création (jusqu'à 20 000 € en reprise d'entreprise)</li> <li>✓ Durée : 2 à 5 ans, différé possible</li> </ul>
<b>Prêt d'honneur régional Agricole</b> Projet agricole dont l'investissement est inférieur à 150 K€ Installation depuis moins d'un an <b>En complément d'un financement bancaire professionnel</b>	Création / reprise	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Prêt personnel à 0% sans garantie</li> <li>✓ 5 000 € à 25 000 €</li> <li>✓ Durée 3 à 6 ans, <b>différé jusqu' à 18 mois</b></li> </ul>
<b>Prêt à taux zéro</b>  Créateur ou repreneur créant son emploi Personne en situation de précarité, projets en territoire fragile <b>En complément d'un financement bancaire professionnel</b>	Création / reprise	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Prêt personnel à 0% sans garantie</li> <li>✓ 1 000 € à 8 000 €</li> <li>✓ Durée : 2 à 5 ans sans différé</li> </ul>
<b>Prêt d'honneur Initiative Remarquable</b>  Les entreprises avec un caractère remarquable : engagement social et sociétal, impact territorial, environnemental, etc. <b>En complément d'un financement bancaire professionnel</b>	Création / reprise / développement	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Prêt personnel à 0% sans garantie</li> <li>✓ 5 000 € à 25 000 €</li> <li>✓ Durée : 3 à 5 ans</li> </ul>

### Autres financements

Soutenir les projets engagés et innovants

### Drôme Ardèche

<b>Financements de l'innovation</b>  Projet présentant une innovation technique, de procédé, de service ou une innovation sociale Condition : intervention en complément d'un prêt d'honneur d'Initiative	Création / développement	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Emergence : subvention maxi 11000 € (prise en charge de prestations)</li> <li>✓ Prêt d'honneur : maxi 52000 € et différé de remboursement</li> <li>✓ Développement : avance remboursable (en cours de redéfinition)</li> </ul>
<b>Prêt solidaire</b>  Entrepreneur engagé : impact positif sur la société (environnement, territoire, emploi, gouvernance, etc.) <b>En complément d'un financement bancaire professionnel (prêt / crédit-bail)</b>	Création/reprise Développement	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Prêt à l'entreprise sans garantie</li> <li>✓ 5 000 € à 200 000€ maxi</li> <li>✓ Durée : jusqu'à 7 ans, différé de 1 à 2 ans</li> <li>✓ Taux : 2%</li> </ul>
<b>Intervention en fonds propres</b>  Projets à fort impact social et potentiel de développement important	Changement d'échelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Financement sur mesure en titres participatifs ou capital</li> <li>✓ Tour de table financier obligatoire</li> </ul>

[www.initiative2607.fr](http://www.initiative2607.fr) - [info.tpe@initiative2607.fr](mailto:info.tpe@initiative2607.fr)

Initiative Rovaltain 9 rue Olivier de Serres - Parc du 45<sup>ème</sup> parallèle Rovaltain nord - 26300 CHATEAUNEUF-SUR-ISERE - 04 75 70 06 94

Antenne centre Ardèche Château du Bousquet - 07800 SAINT-LAURENT-DU-PAPE - 06 31 78 52 29

Antenne nord Ardèche Pôle Entrepreneurial Vidalon - 698 chemin de Vidalon - 07430 DAVEZIEUX - 07 71 26 99 70

### Garanties bancaires Initiative

Favoriser l'accès à l'emprunt bancaire dans de bonnes conditions



Drôme Ardèche

Objet du prêt bancaire garanti : BFR / Investissements / rachats de parts - Prêt minimum : 24 mois

**Pour toutes les garanties :** 7 ans maximum / commission 2.5% du montant garanti (calcul flat) / tous secteurs d'activité

<b>Garantie Emploi</b>	Demandeur d'emploi ou personne en situation de précarité	Création et reprise (0 à 3 ans)	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 65 % maximum du montant de l'emprunt bancaire</li> <li>✓ dans la limite de 50 000 € de montant garanti</li> <li>✓ Cautions personnelles limitées à 50% du capital emprunté</li> </ul>
<b>Garantie Egalité Femme</b>	Femmes demandeuses d'emploi ou en situation de précarité	Création et reprise (0 à 3 ans)	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 80 % maximum du montant de l'emprunt bancaire</li> <li>✓ dans la limite de 50 000 € de montant garanti</li> <li>✓ Cautions personnelles exclues</li> </ul>
<b>Garantie Egalité Accès</b>	Demandeurs d'emploi longue durée, bénéficiaires de minima sociaux, jeunes de moins de 26 ans dans une situation précaire, personnes handicapées	Création et reprise (0 à 3 ans)	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 80 % maximum du montant de l'emprunt bancaire</li> <li>✓ dans la limite de 50 000 € de montant garanti</li> <li>✓ Cautions personnelles exclues</li> </ul>
<b>Garantie Egalité Territoires</b>	Personne domiciliée en <b>Quartier Politique de la Ville</b> Entreprise implantée en <b>Zone de Revitalisation Rurale</b> ou <b>Quartier Politique de la Ville</b>	Création et reprise (0 à 3 ans)	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 80 % maximum du montant de l'emprunt bancaire</li> <li>✓ dans la limite de 50 000 € de montant garanti pour une <b>création</b></li> <li>✓ dans la limite de 100 000€ pour une <b>reprise</b></li> <li>✓ Cautions personnelles exclues</li> </ul>
	Entreprise implantée en <b>Zone de Revitalisation Rurale</b> ou <b>Quartier Politique de la Ville</b>	Développement	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 60 % maximum du montant de l'emprunt bancaire</li> <li>✓ dans la limite de 100 000 € de montant garanti</li> <li>✓ Cautions personnelles exclues</li> </ul>
<b>Garantie Impact</b>	<b>Entrepreneurs engagés</b> TPE avec un impact positif sur la société (emploi, territoire, projet social, environnement, gouvernance) Structures de l'ESS	Création et reprise (0 à 3 ans)	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 65 % maximum du montant de l'emprunt bancaire</li> <li>✓ dans la limite de 50 000 € de montant garanti pour une <b>création</b></li> <li>✓ dans la limite de 100 000€ pour une <b>reprise</b></li> <li>✓ Cautions personnelles limitées à 50% du capital emprunté</li> </ul>
		Développement	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 50 % maximum du montant de l'emprunt bancaire</li> <li>✓ dans la limite de 100 000 € de montant garanti</li> <li>✓ Cautions personnelles limitées à 50% du capital emprunté</li> </ul>